Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 035-213501794-20260928-2026_092-DE

COMMUNE DE MINIAC-MORVAN
DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO
CANTON DE DOL-DE-BRETAGNE

DÉPARTEMENT d'ILLE et VILAINE - 35540
Tél. : 02 99 58 51 77
Fax : 02 99 58 03 55

DÉLIBÉRATION N° 2026-092

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27 **PRÉSENTS : 22** **VOTANTS : 25**

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de MINIAC-MORVAN étant réuni dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, après convocation légale le lundi 21 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur COMPAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Olivier COMPAIN, Madame Nathalie MICHEL, Monsieur Daniel GARCON, Madame Nadia TERTRAIS, Monsieur Jean-Yves MACE, Madame Sandra MACE, Monsieur Jean-Yves BLOUIN, Madame Martine FORTIN, Monsieur Daniel STERN, Madame Isabelle CADUDAL, Monsieur Hubert GOGER, Madame Claudine COQUELIN, Monsieur Madelyn ROBIDOU, Monsieur Mickaël GEORGES, Madame Léonor POINSOT, Monsieur Mathieu SIMON, Madame Sylvie URPHEANT, Monsieur Pierre-Yves OULHEN, Madame Brigitte DELAUNAY, Madame Manuella FERON, Monsieur Guillaume MOUSSON, Madame Gisèle THIEULANT.

ABSENTS- PROCURATIONS :
Monsieur Pierrick RUELLAN : pouvoir donné à Monsieur Hubert GOGER
Madame Sylvie MARTIN : pouvoir donné à Monsieur Jean-Yves MACÉ
Monsieur David GUÉLÉ : pouvoir donné à Monsieur Olivier COMPAIN

ABSENTS EXCUSÉS :
Madame Lucie SORT
Monsieur Yann BRILLET

Monsieur Daniel STERN été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2026 – 092 – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DANS L'EMPRISE D'UN TERRAIN :

Rapporteur : Mme Nathalie MICHEL Adjointe Marchés publics, subventions équipement et environnement

La Commune de Miniac-Morvan est propriétaire d'un terrain situé à la Butte, station d'épuration, cadastré F617.

Par acte sous seing privé signé en date du 10 janvier 2017, la Commune a mis à disposition à FREE MOBILE cette parcelle afin d'installer des équipements de communications électroniques.

La société FREE MOBILE a cédé l'ensemble de ses droits et obligations pour le site, à la société ON TOWER FRANCE. Une nouvelle convention doit être établie et emportera de plein droit la résiliation de la convention initiale.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 035-213501794-20260928-2026_092-DE

Les emplacements se composent d'une surface globale d'environ 78 m2, augmentée le cas échéant des surfaces occupées par l'ensemble des branchements et raccordements. Le plan des emplacements est détaillé en ANNEXE 4.

Afin d'accéder aux emplacements, la Commune autorise ON TOWER FRANCE à utiliser un chemin d'accès existant ou aménager un chemin d'accès, sur le terrain lui appartenant cadastré F617. Le cas échéant, le cheminement des branchements et installations nécessaires au fonctionnement des équipements bénéficiera également de ce droit de passage.

ON TOWER France et/ou ses clients opérateurs le cas échant, seront titulaires de droits réels sur les infrastructures et/ou équipements techniques édifiés sur le domaine public de la commune.

La convention prendra effet le 01/10/2026 pour une redevance annuelle TTC (montant global et forfaitaire non soumis à TVA) de 6 748 € (ANNEXE 5).

Après avoir délibéré et à 25 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver la convention ci-dessus ;**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.**

POUR COPIE CONFORME,

Le Maire,
Olivier COMPARAT

MAIRIE de MINIAC-MORVAN
ILLE-ET-VILAINE

Le secrétaire de séance,
M Daniel STERN